
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

CR 22/003

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2022.

Le compte rendu de la réunion a été lu et adopté (18 voix pour et 5 abstentions).

INFORMATIONS

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié au CGCT à l'Art. L. 2123-24-1-1 prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat intercommunal ou communauté d'agglomération		Total
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	
AMIARD Manuela	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
ASSELIN Nathalie	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
BOURELLY Céline	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DALBIN Jacques	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DAURES Damien	2084,72 €	/	/	/	2084,72 €
DEMOLLIERE Jean-Pierre	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DESCOUX Richard	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DURAND Christophe	20 181,36 €	/	20 536,08 €	/	40 717,44 €
ESCUDIER Christiane	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GOIAME-BROOKS Christelle	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GRANIER Dominique	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GUY Gilles	0,00 €	/	4779,24 €	/	4779,24 €
HERMET Rodolphe	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
RAMBEAU Sandra	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
SAINT-ELIER Catherine	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des indemnités des conseillers municipaux.

FINANCES

1) Budget Annexe SEJM - compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget 2021 du SEJM rédigé par le Trésorier Principal de Sète est conforme au Compte Administratif du SEJM pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Sète.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

2) Budget principal - compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget 2021 de la Commune rédigé par le Trésorier Principal de Sète est conforme au Compte Administratif du SEJM pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Sète.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

3) Budget Annexe SEJM – compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget Annexe SEJM :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice 2021	709 872,00 €	682 034,14€
Report 2020		86 340,73 €
TOTAUX	709 872,00 €	768 374,87 €
Résultat de clôture 2021		58 502,87€ €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Prendre acte** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe SEJM
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

4) Budget principal – compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2020		468 479,67€		32 459,10€		500 938,77 €
Opérations de l'exercice 2021	3 586 332,52€	3 557 943,00€	879 202,90 €	1 721 744,84 €	465 535,42 €	5 279 687,84 €
TOTAUX 2021	3 586 332,52 €	4 026 422,67 €	879 202,90 €	1 754 203,94 €	465 535,42 €	5 780 626,61 €
Résultat de clôture 2021		440 090,15 €		875 001,04 €		1 315 091,19 €
Restes à réaliser 2021			371 542,71 €	346 683,00 €	371 542,71 €	346 683,00 €
Totaux cumulés 2021	3 586 332,52 €	4 026 422,67 €	1 250 745,61 €	2 100 886,94 €	837 078,13 €	6 127 309,61 €
Résultats définitifs 2021		440 090,15 €		850 141,33€		1 290 231,48 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Prendre acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

5) Taux communaux d'imposition 2022 : fixation

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
Foncier bâti45 %
Foncier non bâti.....126 %

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

6) Subventions aux associations

a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2022 de la commune, en dépenses de la section de fonctionnement au 6574, les subventions ci-après.

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

Associations	Montant alloué
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700,00€
ARTS ET COULEURS	200,00€
CATM	300,00€
CLUB CANIN	400,00€
CLUB LEO LAGRANGE	2000,00€
COMITE DES FETES	20 000,00€
GOUTTE D'O	550,00€
LAS FLAMENCAS	1 000,00€
LES BAMBINS DE LA GARDIOLE	60 000,00€
KUNG FU	1 000,00€
MAISON POUR TOUS	1 000,00€
MANICERAM	80,00€
MATERN'AILES	3 200,00€
M'CCLM	800,00€
MIREVAL SPORT BOULES	1 200,00€
MUSCATIERE PETANQUE	1 200,00€
RANDO ACTION CYCLES	2 500,00€
TENNIS CLUB	4 500,00€
SOUS - TOTAL	100 630,00 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

b) Certains conseillers municipaux sont membres de bureaux d'associations mirevalaises éligibles aux subventions communales. Il est proposé de délibérer séparément pour les associations suivantes pour que les conseillers municipaux intéressés ne puissent pas prendre part au vote :

Association Sportive Mirevalaise

Monsieur Sylvain PALHIES, membre du bureau de l'Association Sportive Mirevalaise, ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 7000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association Sportive Mirevalaise, une subvention communale d'un montant de 7000,00 € au titre de l'année 2022, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Subvention à l'Association Mireval Gardiole Athlétisme

Monsieur Richard DESCOUX, membre du bureau de l'Association Mireval Gardiole Athlétisme, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 4 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association Mireval Gardiole Athlétisme, une subvention communale d'un montant de 4 000,00 € au titre de l'année 2022, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Subvention au Syndicat de Chasse

Monsieur Robert ANDRE, membre du bureau du Syndicat de Chasse, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Syndicat de Chasse, une subvention communale d'un montant de 1 400,00 € au titre de l'année 2022, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 3 abstentions

=> Délibération adoptée

Subvention à l'association des Humoristes

Monsieur Georges ROUJAS, membre du bureau de l'Association des Humoristes, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association des Humoristes, une subvention communale d'un montant de 1 400,00 € au titre de l'année 2022, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

SOUS-TOTAL 13 800,00 €

Total des subventions aux associations..... 114 430,00 €

7) Budget principal : Budget Primitif 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 par chapitre arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Résultat 2021 reporté</u>
3 539 610,23€	411 281,90€	3 510 801,98€	440 090,15€
BUDGET TOTAL : 3 950 892,13€		BUDGET TOTAL : 3 950 892,13€	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
<u>Opérations réelles</u>		<u>Opérations réelles</u>		<u>Résultat 2021 reporté</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
<u>Prévisions 2022</u>	<u>RAR 2021</u>	<u>Prévisions 2022</u>	<u>RAR 2021</u>		
1 548 274,70€	371 542,71€	367 692,78€	346 683,00€	875 001,04€	330 440,59€
BUDGET TOTAL : 1 919 817,41€		BUDGET TOTAL : 1 919 817,41€			

Le Conseil Municipal devra délibérer sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

8) Budget annexe SEJM : Budget Primitif 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre pour le Budget du Service Enfance Jeunesse Mirevalais arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
807 330,20€	748 827,33€	Résultat reporté 58 502,87€
BUDGET TOTAL : 807 330,20€	BUDGET TOTAL : 807 330,20€	

Le Conseil Municipal devra délibérer sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

URBANISME

9) Chemin des Masques : Intégration dans le domaine public

Pour des travaux de sécurisation de la circulation, la commune de Mireval a élargi la chaussée du chemin des Masques, qui était cartographié « lieu-dit La Capelle ».

Pour cela, la commune a occupé complètement la parcelle cadastrée AZ 292.

Cette parcelle est, de fait, ouverte à la circulation publique tout en étant la propriété de Monsieur Jean François ROMERO, dont l'habitation principale est limitrophe de cette parcelle.

Par le jeu des ventes d'immeuble de propriétés voisines, Monsieur ROMERO a eu connaissance que, vu que la parcelle AZ 292 était privée, son voisin n'avait aucun accès à la voie publique.

Pour débloquer la situation, il propose à la Commune de récupérer cette parcelle dans le domaine public communal gratuitement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AZ 292 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

10) Avenue Gambetta : Intégration dans le domaine public

Dans les années 80, un lotissement a été construit dans le secteur de « La Capelle ».

Monsieur et Madame AGEZ, propriétaires d'une habitation au 10 rue des lavandes viennent, par le jeu des ventes et reventes d'immeubles, de se rendre compte qu'ils étaient également propriétaires des parcelles cadastrées AZ 298 et AZ 299 situées avenue Gambetta.

Or, ces parcelles ne représentent que le prolongement des trottoirs de cette avenue.

Monsieur et Madame AGEZ proposent à la commune de reprendre gratuitement dans le domaine public ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées AZ 298 et AZ 299 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,


Sandra RAMBEAU



Le Maire,


Christophe DURAND